



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
<b>17 JUIN 2020</b>		

Certifié exact le :

Direction générale valorisation du territoire  
 Direction des Coopérations et partenariats métropolitains  
 Service Cofinancements et réseaux  
 Réf. interne : DGVVT/DCE/CR/AG/2020-

Nomenclature ACTES et matière : 7.10 Finances Divers

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET** : Installation de 17 caméras de vidéoprotection – Demande de subvention

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-I ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°3313500C du 18 juin 2018, n°3310139E du 17 décembre 2018, n°3315433B, n° 3310142C, n°3310141D, et n°3313084B du 12 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection déjà existant en installant 17 caméras de vidéoprotection supplémentaires sur les périmètres du centre-ville, des Quinconces, de la Victoire, des quais de Garonne, du Grand Parc/Chartrons et de Bordeaux Maritime ;

**Considérant** qu'au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, l'État est susceptible d'apporter son soutien au projet d'installation de 17 caméras de vidéoprotection ;

N°202010847 du 8 juin 2020

## **Le Maire de la ville de Bordeaux**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux sollicite auprès de l'État une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'un montant de 127 500 €, représentant 47% du coût prévisionnel hors taxes de l'opération d'installation de 17 caméras de vidéoprotection, telle qu'elle est établie dans le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

#### **Article 2 SIGNATURE DE TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DEMANDE SUBVENTION**

Le Maire signera tout document et convention afférant à cette demande de subvention.

#### **Article 3 ENCAISSEMENT DE LA RECETTE**

La Ville procèdera à l'encaissement des avances, acomptes et solde relatifs à cette subvention.

La recette sera imputée au budget principal - fonction 822 compte 1321.

#### **Article 4 PRISE EN CHARGE DU COÛT DIFFERENTIEL**

Dans l'hypothèse où le cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

#### **Article 5 CONTROLE DE LEGALITE**

En application de L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

#### **Article 6 AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

## **Article 7 INSERTION**

N°202010847 du 8 juin 2020

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

## **Article 8 EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9 PORTER A CONNAISSANCE**

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

## **Article 10 ANNEXE A LA DECISION**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente décision (annexe 1).

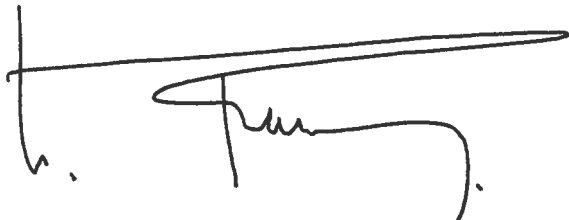
## **Article 11 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **8 JUIN 2020**

Le Maire,  
Nicolas Florian



## Plan prévisionnel de financement de l'opération

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Installation de 17 caméras de vidéoprotection	272 000 €	État / FIPDR	127 500 €	47%
		Ville de Bordeaux	144 500 €	53%
<b>Total</b>	<b>272 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>272 000 €</b>	<b>100%</b>